

demandé \$100,000 à des citoyens de New-York pour leur obtenir une charte, il était homme à en vendre une. Je dis que cela est un juste raisonnement. Je dis qu'une cour de justice admettrait un tel raisonnement, et Votre Honneur ne voudra pas, j'en suis sûr, m'empêcher de faire ce que je ferais dans une cour de justice. Les règles de cette Chambre ne sont pas plus sévères que les règles d'une cour de justice, et si la question de réputation se présente ici, je puis prouver que l'honorable député qui a dit qu'il est incapable de vendre une charte, consentait à en acheter une si on voulait déposer \$100,000 à la Banque de Toronto à son crédit. Maintenant, je vois : "Quelques" —

M. L'ORATEUR : J'espère que vous ne citez pas la lettre. J'ai donné ma décision sur ce point.

M. WOODWORTH : Alors, j'appelle de la décision de Votre Honneur à la décision de la Chambre.

M. L'ORATEUR : Je ne crois pas que l'honorable député soit dans l'ordre en lisant un document de ce genre.

M. WOODWORTH : Votre Honneur n'a pas assisté au débat qui a eu lieu en cette Chambre. Je crois qu'il est injuste que Votre Honneur m'empêche de parler, cette discussion a eu lieu sous la présidence de l'Orateur-suppléant. Je m'en rapporte à la justice de la Chambre.

M. L'ORATEUR : J'espère que l'honorable député va accepter ma décision. Nous ne faisons pas une enquête sur la réputation des députés en cette Chambre, et je ne crois pas qu'une lettre écrite en 1871 puisse servir à prouver quelque chose au sujet de cette accusation ou de la question de savoir si ce bill doit être accepté ou non. J'espère que l'honorable député va accepter ma décision. Il a fait connaître une grande partie du contenu de la lettre.

M. WOODWORTH : Je ne veux pas du tout m'obstiner à combattre une décision de l'Orateur. Je reconnais que l'ordre et le décorum sont nécessaires dans un parlement comme celui-ci, et je serais le dernier à refuser d'accepter une décision, quand même je serais convaincu, comme dans le cas présent, que l'Orateur se trompe, je vais me soumettre à votre décision, mais il me sera bien difficile de ne pas revenir sur ce point plus tard. Peut-être que je ne le ferai pas, parce que cela me répugne, mais s'il le faut je reviendrai sur la question.

M. LANDERKIN : L'honorable député pourrait imiter le ministre de l'intérieur et passer la lettre aux sténographes.

M. WOODWORTH : Le député de Toronto-Ouest a employé un argument que quelques-uns de ses amis ont répété en le modifiant. Je ne comprends pas comment l'honorable député a pu se faire de tels amis. Ils ont l'air avenants, modestes, vertueux et bons; mais je ne sais pas comment ils ont pu se faire les défenseurs de l'honorable député. C'est peut-être une occasion de rappeler le vieux couplet :

"Vice is a monster of such frightful mien,
That to be hated needs but to be seen;
But, seen too oft, familiar with his face,
We first endure, then pity, then embrace."

L'honorable député de Toronto-Ouest a dit, et cela a été l'argument qu'il a fait circuler adroitement parmi les députés, car je l'ai entendu : "Quelle chose absurde, comment aurais-je pu faire un arrangement avec M. Woodworth, sans le consentement des autres directeurs?" L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a répété cela et il a ajouté : "Voyez donc les autres directeurs; il n'aurait pas pu faire cela derrière eux." Mais, l'honorable député de Toronto-Ouest ne sait-il pas que lorsque la charte a été accordée ici, elle ne contenait pas un seul nom? Ne sait-il pas que nous nous sommes rendus à la bibliothèque et que nous y avons choisi les directeurs? Ne sait-il pas que l'arrangement fut fait avant que la charte eût été présentée à la Chambre? Et où était alors l'honorable député de Picou?

M. WOODWORTH

Où étaient l'honorable député de Toronto-Centre et les autres messieurs dont les noms sont ici, et le frère de l'honorable député de Toronto-Ouest? Où étaient-ils alors? Leurs noms étaient-ils dans cette charte? Non. L'honorable député de Toronto-Ouest sait bien qu'il est entré dans la bibliothèque avec moi après avoir conclu l'arrangement, et que nous avons alors choisi les directeurs. Si cela est vrai, je voudrais bien savoir ce que valent les assertions répétées si complaisamment par le ministre de la justice et les autres députés qui ont soutenu le député de Toronto-Ouest. L'honorable député de Bonaventure (M. Riopel) a dit dans le comité que les autres directeurs devaient être consultés. Et cependant ils n'étaient pas choisis; l'honorable député n'a été nommé qu'après notre entrevue dans la bibliothèque. Cela est aussi vrai que tout ce que j'ai lu dans ces papiers, et je le demande aux membres intelligents de cette Chambre, je le demande à n'importe quel jury intelligent, que devient l'assertion de ceux qui prétendent que les autres directeurs auraient pu s'opposer au marché, quand il est clairement établi que le bureau de direction n'existait même pas? Cela est clair, aussi clair que possible. Cela est vrai. Cela est exact.

Il m'en coûtait de faire un deuxième discours, attendu que le premier même me répugnait. La question est très désagréable. Je ne l'ai soulevée que lorsque je me suis vu poursuivi par ce député conservateur, et que j'ai constaté que le gouvernement le prenait sous sa protection. Ayant été fidèle comme je l'ai été, je dis qu'en agissant ainsi on m'a traité d'une manière injuste. C'est ce que le monde dira; ma province dira cela, et toutes les provinces où je suis allé et où j'ai pris la parole diront aussi la même chose. On m'a traité d'une manière injuste; ce n'est pas ainsi qu'on devait traiter deux membres d'un même parti. L'un d'eux a manqué gravement à son devoir envers son parti; il a manqué de fidélité; il a maltraité l'autre et le ministre et ses partisans n'ont pas en un mot de blâme pour lui. Il y en a quelques-uns que je ne blâme pas; il leur était difficile d'agir autrement; mais le fait est qu'on m'a traité avec injustice et déloyauté et je ressens cela vivement. Lorsque je me suis levé dans le comité, ce n'était pas une chose agréable de soulever la question; je savais que la presse allait porter la nouvelle aux quatre coins du pays, par tout le Canada et aux Etats-Unis en même temps. Lorsque j'ai pris la parole devant le comité, on proposait ce bill que nous discutons, mais l'on en avait retranché tous les articles tendant à protéger les ouvriers. Voici le bill qu'on voulait présenter, et que dit-il :

Le dit acte 47 Vic., ch. 72, et les dits autres actes y mentionnés sont par les présentes maintenus en vigueur, excepté l'article septième du dit acte en premier lieu cité, qui est par les présentes rappelés.

Quel était cet article septième qu'on devait rappeler :

Les dettes présentes de la compagnie pour ouvrages faits pour le bénéfice de la dite compagnie, constitueront une première obligation contre le chemin.

Que dit l'honorable député de Toronto-Ouest au comité? Il dit qu'il ne savait pas comment cet article avait été inséré d'abord. Et ce soir il vient dire à la Chambre : "N'ai je pas protégé l'ouvrier en faisant mettre dans le bill un article pour le protéger comme il l'est par cette disposition?" Cependant c'est moi qui avais inséré l'article, et l'honorable député de Toronto-Ouest s'en attribue le mérite en cette Chambre, après avoir dit en présence du comité des chemins de fer et des canaux qu'il ne savait pas comment il se faisait qu'on eut un tel article dans le bill. Maintenant, voyons quel était l'article cinquième proposé par l'honorable député de Toronto-Ouest :

L'hypothèque et les obligations autorisées par cet acte constitueront la première hypothèque préférentielle, et, comme telles, elles passeront avant tout le reste sur le chemin de fer, les terres et tout l'actif de la compagnie du chemin de fer Central du Nord-Ouest, tel que défini dans la dite hypothèque.